

Jeu sur tirage au sort « Carrément Gourmand » de Ker Cadéac

Préambule : La société PATISSERIES GOURMANDES propose un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Carrément Gourmand » du 29/03/2021 au 18/04/2021 inclus, consistant à gagner des dotations après participation et sur tirage au sort aléatoire.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Pâtisseries Gourmandes au capital de 1.316.384 euros , ayant son siège social basé à Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac, (ci-après dénommé la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise un jeu sans obligation d'achat nommé « Jeu Carrément Gourmand » (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, son groupe et ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites et le jeu, et des sociétés hébergeant le site internet.

Les participants pourront jouer à hauteur de 5 participations maximum par jour du 29 mars 2021 14h au 18 avril 2021 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque Ker Cadélaç à l'adresse suivante www.kercadelac.fr sur la page d'accueil du site internet et sera également accessible directement à l'adresse suivante : <https://kercadelac.fr/jeu-carrement-gourmand-2021>

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque Ker Cadélaç, sur la page Facebook et le compte Instagram Ker Cadélaç.

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au jeu, via la création d'un compte utilisateur sur le site de la marque. Si le participant possède déjà un compte Ker Cadélaç, il lui faudra renseigner son identifiant.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant sera invité à diriger à l'aide de son clavier ou de son écran tactile, un personnage pour le faire monter de plateforme en plateforme. Certaines de ces plateformes sont mouvantes, cassantes ou disparaissent. Des ressorts aident à parcourir de plus grandes distances.

L'objectif est de faire monter son personnage le plus haut possible, et donc de marquer le plus de points possibles en un temps limité de 60 secondes maximum.

Chaque nouvelle participation d'un utilisateur, peu importe le score obtenu, lui donne accès à une chance supplémentaire d'être tiré au sort pour l'une des dotations mises en jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les 50 gagnants seront tirés au sort en date du 20/04/2021 à 14h de façon aléatoire afin de leur attribuer à chacun l'une des dotations mises en jeu. Les gagnants seront tirés au sort parmi le listing des participations au jeu. Une participation est égale à une chance d'être tiré au sort. Une participation est égale à une partie jouée. Chaque joueur a le droit à 5 participations maximum par jour.

De plus, les trois meilleurs scores établis en date du 18/04/2021 à 23h59, recevront en plus de la possibilité d'être tiré au sort, le lot « performance » dédié.

Le suivi des meilleurs scores sont enregistrés via la solution en ligne Kimple sur base de la liste des scores établis par partie jouée sur l'ensemble de la période d'activation du jeu (du 29/03/2021 14h00 au 18/04/2021 23h59) et sans cumul possible des différentes participations d'un même utilisateur.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

À l'issu de la période d'activation du jeu, 50 gagnants seront tirés au sort et se verront attribuer aléatoirement l'une des dotations suivantes :

- 1 « pass Montgolfière pour 2 personnes » de la marque IDEESPORT.FR d'une valeur commerciale de 389 € TTC
- 1 « Cake Factory » de la marque TEFAL, d'une valeur commerciale unitaire de 150 € TTC
- 6 « cartes cadeaux Pandacraft » équivalent à 3 mois d'abonnement à des kits éducatifs de la marque PANDACRAFT, d'une valeur commerciale unitaire de 30,00 € TTC.
- 18 « jeux de société Dobble édition Gourmandise » de l'éditeur de jeu Play Factory Asmodée, d'une valeur commerciale unitaire de 9,99 € TTC.
- 10 « kits Ker Cadélaç Kids Gouter » se composant d'une boîte à goûter Ker Cadélaç Kids, d'un tube à bulles Ker Cadélaç Kids, d'un paquet de Carrément Gonflé Trio : nature et deux chocolats et un paquet de Carrément Gonflé pépites deux chocolats d'une valeur commerciale unitaire de 15,00 € TTC.
- 14 « kits Ker Cadélaç Kids Gourmandise » se composant d'un sac cabas Ker Cadélaç Kids, d'un paquet de Carrément Gonflé Trio : nature et deux chocolats et un paquet de Carrément Gonflé pépites deux chocolats, paquet de madeleines Ker Cadélaç Kids cœur chocolat et pépites de chocolats d'une valeur commerciale unitaire de 10,00€ TTC.

Les 3 meilleurs scores établis entre le 29 mars 14h00 et le 18 avril 2021 23h59, seront eux, récompensés par un lot « performance » d'une valeur de 20,00 € TTC comprenant :

- 1 sac cabas de la marque Ker Cadélaç Kids,
- 1 paquet de Carrément Gonflé Trio : nature et deux chocolats,
- 1 paquet de Carrément Gonflé pépites deux chocolats,
- 1 paquet de madeleines Ker Cadélaç Kids cœur chocolat et pépites de chocolat
- 1 carnet de note de la marque Ker Cadélaç Kids

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes les conséquences directes ou indirectes liées aux dotations en jeu ne pourront être de la responsabilité de la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de son/ses lots par un e-mail de confirmation avant le 27/04/2021. Chaque gagnant sera invité à répondre à ce mail pour communiquer à la société organisatrice les informations personnelles suivantes :

- Nom, prénom,
- adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine - Corse incluse (sauf pour le Tefal Cake factory qui ne peut être livré en Corse)
- Numéro de téléphone valide (utilisé pour le transporteur)

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice et transmettre la liste exhaustive des informations demandées ci-dessus avant le 07/05/2021 à l'adresse mail suivante : contact.kercadelac@gmail.com.

- Si le gagnant n'a pas contacté la société organisatrice au plus tard le 07/05/2021, il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.
- Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est stipulé que la société organisatrice ne procédera qu'à une relance en date du 6 mai 2021.

Les modalités de remise des lots sont définies comme suit :

- Le gagnant recevra son lot à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans son mail réponse, dans un délai maximum de 45 jours après la validation de leur adresse postale.
- Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.
- Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Briec sous le numéro 302 476 106.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com

La Société est ci-après désignée « Pâtisseries Gourmandes ». Pâtisseries Gourmandes traite vos Données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent jeu et pour celui ou celle qui aura coché la case « Je souhaite recevoir vos newsletters », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication de vos données ne permettra pas à Pâtisseries Gourmandes de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes, à l'agence marketing mandatée pour l'organisation de ce jeu (SARL TATAMI) et un accès à ces données est donné à la société éditrice de la solution Saas (Cassiop - Kimple). En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers autres que les sociétés sur-mentionnées ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous ou, si vous êtes client, à compter de la fin de notre relation commerciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com.

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

Pâtisseries Gourmandes
Ker Cadélaç
Service consommateurs - Jeu « Carrément Gourmand »
36 Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

Le module jeu collecte l'identifiant unique, l'adresse email, le nom et prénom ainsi que l'adresse postale des participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu et faire parvenir les dotations aux gagnants.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux de la société organisatrice (fanpage Facebook et compte Instagram), pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

Pâtisseries Gourmandes – Ker Cadéac Jeu « Carrément Gourmand »
Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 10 mai 2021 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu Instants Gagnants ;

- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu Instants Gagnants ; et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la réception du courrier.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet Ker Cadéac (<https://www.kercadelac.fr>). Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site Ker Cadéac pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.